

Commune de
POUILLEY-FRANÇAIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

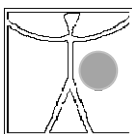
2. PADD

P i è c e n ° 2

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 27.11.15

Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
le 03.02.17

INITIATIVE, Aménagement et Développement



4, passage Jules Didier - 70 000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
e.mail : initiativead@orange.f

REVISIONS - MODIFICATIONS - MISE A JOUR

SOMMAIRE

1. DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....	2
2. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME, DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	4
2.1. Orientations générales	4
2.2. Détails des orientations générales et objectifs du PLU	4
2.2.1. Préserver et entretenir l'identité villageoise de Pouilley-Français tout en permettant un développement urbain maîtrisé et raisonné	4
Objectif 1 : produire un nombre de logement compatible avec le SCOT et la capacité des réseaux publics	4
Objectif 2 : développer la mixité sociale en proposant une offre diversifiée pour le logement des jeunes, des personnes à revenus modestes et plus largement pour faciliter le parcours résidentiel aux différentes étapes de la vie.	5
Objectif 3 : assurer un développement urbain et un fonctionnement du village optimal dans un principe de développement durable.	6
Objectif 4 : protéger les biens et les personnes des risques naturels et technologiques connus.....	9
2.2.2. Préserver et valoriser l'environnement de qualité et le cadre paysager	11
Objectif 1 : préserver les secteurs de forte biodiversité.....	11
Objectif 2 : maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques	11
Objectif 3 : promouvoir une qualité paysagère du développement.....	12
Objectif 4 : préserver le caractère intimiste du hameau de Candart	12
Objectif 5 : contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique	13
2.2.3. Conforter la dynamique économique de la commune.	14
Objectif 1 : préserver l'activité agricole	14
Objectif 2 : permettre l'accueil d'activités économiques compatibles avec l'habitat	15
Objectif 3 : pérenniser la zone d'activité communale et permettre son développement modéré.....	15
3. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	16
4. CARTOGRAPHIE DU PADD	16

1. DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

La définition d'un projet est la capacité à mobiliser et à mettre en oeuvre des moyens, des connaissances et des compétences fédérées pour atteindre un objectif spécifique, une vision commune issue d'un consensus entre différents partenaires et ce dans une perspective bien définie.

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 met en avant la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). La loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003 a défini les conditions d'application et les limites du PADD. La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 renforce la prise en compte du paysage dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et impose également la fixation d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'objectif du développement durable est expliqué dans l'article L.110-1-11 du code de l'environnement : "l'objectif du développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pouilley-Français est l'expression du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le PADD de Pouilley-Français est simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

C'est donc du PADD que dépendent les projets qui seront mis en oeuvre. En effet, l'urbanisme et l'aménagement doivent reposer sur un projet qui va créer les règles de droit qui s'imposent.

Le PADD est la véritable pierre angulaire du dossier de PLU, pierre angulaire dans la mesure où il traite à la fois du général et du particulier. Il présente les grandes orientations d'aménagement portées par le PLU et traduit à cet égard le caractère global de ce document tout en déclinant les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, illustrant ainsi le caractère opérationnel du document d'urbanisme.

La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est donnée par l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme :

" Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. doit ainsi définir ces orientations générales en respectant :

- les objectifs et les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme ;

- et en étant compatible avec les documents de planification de portée supérieure (SCOT, directives territoriales, PLH, PDU,...).

Le PADD prend en compte non seulement les questions d'urbanisme, mais aussi celles relatives à l'habitat, l'économie, les déplacements, le paysage et l'environnement, dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de développement de la commune.

Enfin le PADD fixe la limite essentielle entre la révision et la modification du PLU : lorsqu'il est porté atteinte à l'économie générale du PADD, le PLU doit être mis en révision.

Articles de références :

Article L.110 du code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement »

Article L121-1 du code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- d) Les besoins en matière de mobilité.*

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

2. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME, DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

2.1. Orientations générales

Les 3 orientations générales retenues dans le PADD sont issues du diagnostic réalisé en 2013 et 2014, de divers débats au sein du conseil municipal, des échanges avec les personnes publiques associées et de la concertation avec les habitants du village :

- 1) Préserver et entretenir l'identité villageoise de Pouilley-Français tout en permettant un développement urbain maîtrisé et raisonné.
- 2) Préserver et valoriser l'environnement de qualité et le cadre paysager.
- 3) Conforter la dynamique économique de la commune.

Ces orientations générales ne sont pas classées par ordre de priorité. Elles sont déclinées dans les pages suivantes et représentées sur les plans de synthèse joints au présent document.

2.2. Détails des orientations générales et objectifs du PLU

2.2.1. Préserver et entretenir l'identité villageoise de Pouilley-Français tout en permettant un développement urbain maîtrisé et raisonné

Objectif 1 : produire un nombre de logement compatible avec le SCOT et la capacité des réseaux publics

La commune de Pouilley-Français dispose d'un cadre naturel et paysager de qualité à l'origine d'une attractivité certaine. Sa position proche du bassin d'emploi de Saint-Vit et de Besançon Ouest renforce cette attractivité.

La commune de Pouilley-Français est ainsi caractérisée par une dynamique démographique durable et soutenue. La population municipale augmente de façon quasi linéaire à partir de 1975 pour atteindre 778 habitants en 2010 soit une progression de 366 % en 42 ans ; la population municipale a donc plus que quadruplé durant cette période. Pendant la même période, la population départementale augmente de 24 % alors que la population de la communauté de communes augmente de 251 %.

Le scénario retenu par le PLU est basé sur une période de 12 ans, durée de vie moyenne d'un PLU. Il prend en compte une densité nette de 13 logements/ha et 2,3 personnes par ménages à l'horizon 2025-2026. Pour mémoire, la population légale 2011 de Pouilley-Français est de 843 habitants.

Le nombre de logements actuellement vacants est de 10. Il est considéré qu'à échéance 12 ans, 5 logements ne seront plus vacants (résorption de 50 % de la vacance).

Le nombre total de logements autorisés entre 2003 et 2013 est de 81 logements soit 7 logements / an.

Les élus ont décidé de dimensionner le PLU pour la décennie suivante sur une base de 5 logements par an. Le PLU permet ainsi d'accueillir 60 logements en 12 ans dont 55 en construction neuve.

Cet objectif est compatible avec la ressource en eau et avec la capacité de traitement de la rhizosphère.

En effet, les puits de Saint-Vit alimentent en eau potable 17 000 personnes (soit 30 communes en 2014) avec une consommation de 3 700 m³/jour. La marge disponible pour ces puits représente 9 700 m³/j. L'alimentation en eau potable n'est donc pas un facteur limitant car la population desservie par les puits de Saint-Vit peut doubler sans poser de problème d'alimentation pour le syndicat.

La population raccordée à la rhizosphère en 2014 est de 750 habitants et il subsiste une marge de 200 habitants qui est suffisante pour accueillir la nouvelle population.

Cet objectif communal est également compatible avec le SCOT qui autorise 76 logements pour une surface théorique brute de 7 ha.

L'objectif communal consiste à produire de l'ordre de 60 logements sur 12 ans.

Objectif 2 : développer la mixité sociale en proposant une offre diversifiée pour le logement des jeunes, des personnes à revenus modestes et plus largement pour faciliter le parcours résidentiel aux différentes étapes de la vie.

L'indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans).de la population de Pouilley-Français est de 1,8 en 2010. La population de Pouilley-Français est donc caractérisée par sa jeunesse. A titre de comparaison, l'indice de jeunesse de la communauté de communes est de 1,3, celui du canton de 1,5 alors que l'indice de jeunesse du département est de 1,2.

La commune dispose également de divers équipements publics (mairie, école, aire de jeux) situés dans le centre bourg.

La municipalité souhaite renforcer sa politique de mixité sociale. La mixité sociale est à la fois :

- un état c'est-à-dire la cohabitation sur un même territoire de groupes sociaux aux caractéristiques diverses ;
- et un processus c'est-à-dire le fait de faciliter la cohabitation sur un même territoire de groupes divers par l'âge, la nationalité, le statut professionnel, les revenus,...

Ce principe de mixité sociale doit, bien entendu, être adapté au territoire de Pouilley-Français, aux moyens financiers dont dispose la commune et surtout à l'outil PLU.

La commune a contribué, depuis une trentaine d'années, à l'accroissement de sa population municipale par la mise en œuvre de divers lotissements. Ces derniers ont également contribué à la mixité sociale en permettant une certaine diversification de l'habitat et des parcelles supports de cet habitat. Actuellement, la demande de la mixité, du droit à la ville n'est pas une demande de vivre dans un quartier hétérogène au niveau social et ethnique mais bien la demande de pouvoir choisir son lieu de vie et d'avoir accès aux transports, aux équipements, aux services.

La commune souhaite continuer à proposer à ses futurs résidents des logements diversifiés destinés éventuellement à la location. Ces logements permettront d'accueillir des jeunes familles à la recherche de logements offrant un haut niveau de confort et pour un loyer modéré. Ces familles pourront, par la suite acquérir des parcelles constructibles dans le village.

Il n'est ainsi pas défini d'orientation d'aménagement et de programmation spécifique. Le PLU répond néanmoins à cet objectif du PADD en permettant des constructions variées (commerces, petits collectifs, pavillons individuels, locaux artisanaux dans les zones U et AU) avec des densités variables. La commune de Pouilley-Français, en proposant des parcelles constructibles de tailles variées et dans divers secteurs de son ban communal participe donc bien à la mixité sociale.

La commune souhaite également instaurer le droit de préemption urbain pour des projets contribuant notamment à la mixité sociale. Ce droit qui procure à la commune la priorité lors des ventes de biens permettra d'acquérir des parcelles ou des logements qui seront ensuite aménagés et/ou remis sur le marché pour une éventuelle location.

Les orientations d'aménagement et de programmation permettront de densifier l'espace et donc d'en consommer moins et proposent des parcelles de tailles variées contribuant également à l'objectif de mixité sociale.

L'objectif communal consiste à inciter à la mixité sociale par la maîtrise du foncier et par la mise en place de densités minimales.

Objectif 3 : assurer un développement urbain et un fonctionnement du village optimal dans un principe de développement durable.

Le choix de l'implantation et du développement du village ancien s'est fait en étroite synergie avec les contraintes locales physiques et la pratique de l'assolement triennal et la vaine pâture. Ainsi le village ancien de Pouilley-Français s'est implanté dans une dépression dont le fond est parcouru par un cours d'eau peu important : le ruisseau le Rompré qui localement dispose d'une ripisylve dense.

Cette implantation historique du vieux village a permis de :

- de bénéficier d'un ensoleillement maximal,
- de ne pas impacter les bonnes terres agricoles sur les plateaux et les versants des coteaux,
- d'être à l'abri des vents du fait de la position basse du village,
- de bénéficier de la proximité de l'eau.

Le noyau bâti originel a une structure villageoise en étoile, qui se développe autour de l'église dont les limites sont la mairie, le cimetière et un ancien bâtiment agricole. Le tissu bâti est relativement dense et se compose de bâtiments anciens réhabilités.

Les extensions urbaines se sont effectuées majoritairement sous forme d'opérations de lotissements au gré des opportunités foncières.

Les diverses municipalités ont dès la mise en œuvre du premier document d'urbanisme (POS), décidé de stopper les extensions linéaires à l'origine d'une forte consommation d'espace pour renforcer le village en épaisseur. Ces 30 dernières années, l'urbanisation du village s'est faite par des couronnes en direction du Sud.

La municipalité souhaite prolonger et accompagner le développement urbain futur afin de respecter l'homogénéité de son patrimoine bâti, protéger le paysage urbain actuellement de qualité et maintenir l'espace de respiration constitué par la vallée du Rompré.

Pour cela, **4 axes d'intervention** seront mis en oeuvre :

1) Intervention sur la localisation des zones constructibles

Les zones constructibles du PLU devront éviter toutes les extensions linéaires du village et permettre de combler des dents creuses existantes.

Les futures zones d'extension urbaine devront répondre aux critères suivants :

- facilité de liaison avec les équipements présents dans le centre-bourg et intégrer les modes de déplacements alternatifs à la voiture en évitant l'urbanisation de secteurs à forte déclivité, en privilégiant les secteurs proches des équipements publics et en définissant par le biais des orientations d'aménagement, des cheminements piétons ou cyclistes ;



Lotissement de la Pommeraie

- possibilité de raccordement, aux moindres frais pour la collectivité aux réseaux eau potable et assainissement ;
- faciliter le développement des communications numériques en liaison avec le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Doubs (SDTAN). Ainsi, l'aménagement des nouvelles zones d'extension de l'urbanisation favorisera la connexion aux réseaux numériques ;
- éviter les extensions linéaires du village et combler les dents creuses dans l'urbanisation actuelle ;
- éviter les secteurs soumis à la vue ;
- éviter tous les secteurs soumis à des risques naturels connus (zones d'instabilité géologique essentiellement) ;
- éviter les meilleures terres agricoles et des périmètres de réciprocité ;
- éviter les secteurs écologiques remarquables.

2) Mettre en place des cheminements doux permettant de relier les divers quartiers du village aux lieux de vie

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PLU, la commune de Pouilley-Français souhaite s'engager dans une politique de développement des voies de circulation douce. Précisons qu'aujourd'hui, les modes doux sont aussi appelés modes actifs de déplacements. Il s'agit de modes de déplacements tels que la marche, le vélo ou le roller, sans apport d'énergie autre qu'humaine. Le terme de « modes actifs » se développe et permet d'appréhender de manière plus positive ce type de déplacement.

Respectueuses de l'environnement, ces futures voies douces amélioreront la qualité de vie des Francs-Pouillais en répondant à une logique de déplacements utilitaires (accès aux établissements scolaires, mairie, sites touristiques, équipements sportifs etc.)

Ce principe de cheminements doux sera intégré dans les nouvelles zones d'extension urbaine.

Des cheminements doux seront également recherchés afin de relier les quartiers existants aux lieux de vie du village.

3) Intervention sur les constructions

La commune souhaite que les constructions nouvelles prennent en compte les principes de développement durable notamment en termes d'économie d'énergie. Pour cela, les élus souhaitent :

- Promouvoir une orientation des constructions afin de bénéficier d'un maximum d'ensoleillement pour les apports solaires gratuits. Il s'agit en fait d'augmenter la proportion de vitrage en façade Sud par rapport aux orientations Est et Ouest.

Le PLU recommandera également la mise en place de protections solaires extérieures à travers des dispositifs passifs et actifs efficaces en été et en intersaisons (orientables).

- Un recours fortement recommandé aux énergies renouvelables, par exemple par l'installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques est nécessaire. Le règlement du PLU autorisera ce type d'équipements et d'une façon plus générale les architectures adaptées à l'utilisation de matériaux et d'énergies renouvelables et non polluantes.

- Gérer aux mieux les eaux pluviales. Le PLU préconisera des solutions simples visant à réguler les débits et/ou traiter les eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales peut-être traitée à l'échelle du site par un système d'évacuation à ciel ouvert (écoulement ralenti pour limiter les risques d'inondations en aval, plus-value paysagère, dispositif économique).

A l'échelle de la parcelle, les eaux pluviales seront acheminées gravitairement par de simples rigoles en surface (ou autre dispositif à ciel ouvert) et sans obstacle vers les aménagements prévus à cet effet (noues).

- Imposer des règles de constructions souples mais qui préservent néanmoins les caractéristiques essentielles du bâti ancien.

Le règlement du PLU édictera des prescriptions pour la rénovation et pour la construction neuve. L'objectif de ces prescriptions vise à éviter une trop grande hétérogénéité entre le bâti ancien et le bâti nouveau, sans pour autant exclure d'office un projet de facture contemporaine qui attesterait d'un réel dialogue architectural entre le projet et son environnement.

Ainsi seront notamment réglementées :

- les toitures (formes, matériaux et ouvertures),
- les façades,
- les ouvertures et modénatures,
- les menuiseries,
- les clôtures et les plantations.

4) Protéger le vallon du ruisseau le Rompré qui constitue un élément identitaire fort du paysage urbain

Ce vallon crée une coupure verte au sein du village et participe à son identité paysagère et ce d'autant plus qu'il scinde le village en deux pôles. Le comblement de ce vallon par des constructions entrainerait la perte de cette spécificité communale. Si l'urbanisation ne peut pas être importante dans ce secteur, il est néanmoins possible d'y autoriser quelques logements dans la continuité de secteur déjà construits. Ces logements ne contribuent ainsi pas à la formation de la première couronne évoquée précédemment mais permettent de renforcer le noyau originel.



Coupure verte du ruisseau Le Rompré vue depuis le nord.

Objectif 4 : protéger les biens et les personnes des risques naturels et technologiques connus

Le territoire communal est concerné par les risques naturels et technologiques suivants :

✓ Inondations et coulées de boues

Dans le cadre d'une étude sur l'aménagement et la gestion des ruisseaux du Pontot, du Rompré, et du Chaucheu, une étude réalisée en novembre 2005 a ainsi mis en évidence l'emprise de la crue centennale dans la traversée du village.

✓ Sismicité

La commune est uniformément classée dans une zone d'aléa faible (accélération comprise entre 0,6 et 1,1 m/s²).

✓ Mouvements de terrain

L'atlas, réalisé en 2000 et mis à jour en 2012 par la DDT du Doubs, recense les secteurs à risque de mouvements de terrain sur le territoire du département du Doubs.

La commune de Pouilley-Français est ainsi concernée par :

- l'aléa affaissement / effondrement particulièrement important au Sud du territoire et de part et d'autres de la RD 673.
- les zones soumises à l'aléa glissement qui se concentrent au nord de la commune, au-delà de l'autoroute A36 et en dehors de l'enveloppe urbaine.

✓ Aléa retrait gonflement des sols argileux

Cet aléa a été identifié comme faible à moyen par le Bureau de Recherche Géologique Minière (BRGM).

✓ Risques technologiques liés à la présence d'une canalisation de transport de gaz

Ce risque technologique est lié aux 2 canalisations de transport de gaz naturel de haute pression Mercey le Grand/Besançon (les Tilleroyes) et Mercey-le-Grand/Besançon (Saint-Ferjeux) de diamètre 150 mm et 300 mm.

Les élus de Pouilley-Français ont décidé d'appliquer de façon relativement stricte le principe de précaution. Cette application est toutefois nuancée en fonction du type de risque pour se traduire de la façon suivante dans le PLU :

- Report à titre d'information des zones de risques sur le plan de zonage et rappel des normes de construction dans les pièces écrites du règlement.

- Les secteurs inondables traversant le village sont conservés comme champs d'expansion des crues et restent donc inconstructibles.

- Les indices avérés d'affaissement et d'effondrement sont protégés de toute nouvelle urbanisation, construction, comblement ou remblaiement, y compris en zone naturelle et agricole.

- Les zones soumises à des risques et non urbanisées sont classées non constructibles (le classement agricole ou naturel étant compatible avec les risques présents). Les risques sismiques et retrait gonflement des argiles s'appliquant de façon uniforme à l'ensemble du territoire et ne sont pas discriminants dans le choix des zones constructibles.

- Les zones déjà urbanisées concernées par des risques naturels ne sont pas étendues.

- Les zones à enjeux urbains partiellement déjà urbanisées et concernées par les zones de dangers des gazoducs seront classées constructibles si les parcelles voisines sont déjà urbanisées et concernées par les mêmes zones de dangers des gazoducs.

Objectif 5 : prévoir l'aménagement d'une nouvelle salle polyvalente

La commune de Pouilley-Français qui fait l'objet d'un dynamisme démographique certain doit mettre ses équipements publics en adéquation son nombre d'habitant. Actuellement la commune ne dispose pas d'une salle polyvalente de capacité suffisante.

Le nouvel équipement doit :

- être facilement desservi par la route ;
- être facilement desservi par des liaisons douces ;
- ne pas générer des nuisances pour les habitations.

2.2.2. Préserver et valoriser l'environnement de qualité et le cadre paysager

Objectif 1 : préserver les secteurs de forte biodiversité

Le territoire communal possède une richesse environnementale certaine, bien qu'aucun zonage de protection ou d'inventaire n'y soit recensé. Les secteurs de forte valeur écologique regroupent les boisements de faible superficie localisés en périphérie du territoire.

Le réseau bocager, bien développé à l'Est du territoire communal, de même que les différents ruisseaux les zones humides associées et les ripisylves contribuent également à la biodiversité communale. Ces espaces de transition constituent des zones de nidification, d'alimentation, et de refuges pour diverses espèces animales.



Les secteurs de forte valeur écologique sont préservés par un classement en zone naturelle N (ripisylve, boisements principaux, zones humides). Les équipements publics et d'intérêt général (dont les éoliennes) pourront néanmoins s'implanter dans ces secteurs sous réserve du résultat des études environnementales.

Objectif 2 : maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques

Les différentes voies de circulation (A36, RD 673, ainsi que la voie ferrée) traversant le ban communal sont à l'origine d'une fragmentation relativement forte des milieux naturels et constituent des obstacles aux déplacements des espèces.

Il est donc d'autant plus important de préserver les corridors écologiques existants. Il s'agit des ruisseaux relativement linéaires longés par la ripisylve et l'ensemble des éléments boisés (petits bois, vergers, ripisylves et éléments boisés plus ponctuels,) qui constitue la sous-trame des milieux de la mosaïque paysagère.

La préservation de ces corridors écologiques implique le maintien total de leur continuité. En conséquence aucune zone constructible (c'est-à-dire une zone urbaine ou une zone à urbaniser) ne sera créée sur le tracé d'un corridor écologique. Les éléments constitutifs des corridors seront classés en zone N et en zone A indicées et/ou en espace boisé classé.

Objectif 3 : promouvoir une qualité paysagère du développement

Le paysage de Pouilley-Français reste très artificialisé et est caractérisé par son cloisonnement et sa linéarité. En effet, la voie ferrée, l'A 36, la RD 673 mais aussi les lisières forestières rectilignes contribuent à ce fort sentiment d'artificialisation. Le bourg occupe sensiblement le centre du finage et divers points de vue permettent de l'apercevoir partiellement. Le village marque fortement le paysage communal malgré certains vergers qui masquent localement le bâti.

La prise en compte du paysage dans les diverses opérations d'aménagement urbain permettra sa préservation mais aussi et surtout son amélioration. Cette prise en compte se traduit de la façon suivante :

- Les nouvelles zones constructibles seront privilégiées dans des secteurs peu soumis à la vue et/ou la mise en place de haies et vergers assurant l'interface entre les zones urbanisées et les espaces agricoles largement ouverts adjacents sera imposée. L'urbanisation linéaire le long des entrées Sud, Nord et Ouest du village sera stoppée.
- Des haies structurantes à l'entrée Sud du village pourront être classées en espace boisé classé du fait de leur intérêt dans la composition paysagère de ce secteur.
- La zone d'activité économique au paysage dégradé, en bordure de la RD 673 constitue également un enjeu paysager dans la mesure où il s'agit de la porte d'entrée de Pouilley-Français. Des prescriptions seront édictées afin d'améliorer ce paysage banalisé et dégradé.
- Les bâtiments agricoles pouvant s'implanter sur le plateau agricole ouvert et soumis à la vue, ils nécessitent une attention particulière. En site ouvert et sur un versant, les bâtiments marquent fortement le paysage par leurs dimensions et leurs couleurs. Le PLU préconisera certaines règles simples pour améliorer leur intégration paysagère.

Objectif 4 : préserver le caractère intimiste du hameau de Candart

Le hameau de Candart s'insère dans un paysage bocager remarquable. A ce titre, ce hameau (qui est par ailleurs assaini de façon autonome et est desservi par une voie en impasse) ne peut prétendre à un développement urbain soutenu.





Le hameau de Candart et son paysage bocagé

Le hameau de Candart ne sera pas étendu au-delà de ses limites actuelles ; les quelques dents creuses existantes seront donc comblées (1 à 2 logements supplémentaires).

Objectif 5 : contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique

Le recours accru aux énergies renouvelables est confirmé par le gouvernement. La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 appelée Loi de Transition Energétique pour la croissance verte a été adoptée par l'Assemblée Nationale. Le texte prévoit de réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012, de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, de réduire la consommation d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à 2012, de porter la part des énergies renouvelables à 23% de notre consommation énergétique finale brute en 2020 et à 32% en 2030 dont 40% de la production électrique à partir des énergies renouvelables (elle était de 13,7% en 2012). Ce texte ambitieux prévoit enfin de faire revenir la part du nucléaire dans la production d'électricité de 75% à 50% à l'horizon 2025.

Les élus ont décidé de contribuer à cette transition énergétique en autorisant les études préalables nécessaires à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal. La création d'un éventuel parc éolien permettra par ailleurs à la Franche-Comté de rattraper son retard en matière d'énergie éolienne. En effet au 30 septembre 2014, la puissance raccordée au réseau n'est que de 30 MW alors qu'elle est de 1477 MW en Champagne-Ardenne. La Franche-Comté est en 2015 classée 17ème des régions équipées en éoliennes alors que son potentiel est estimée à 600 MW en 2020 et 1000 MW en 2050 d'après le Schéma Régional Eolien.

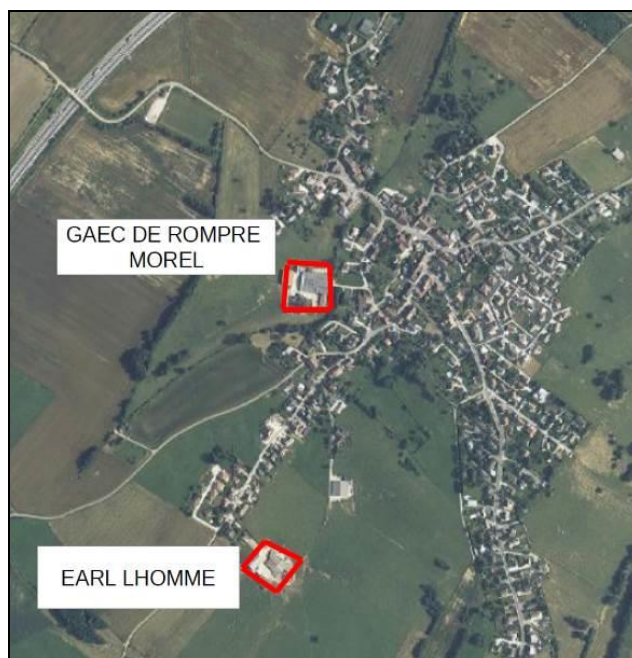
Les règles du PLU n'interdiront pas l'éventuelle installation d'éoliennes sur le territoire communal.

2.2.3. Conforter la dynamique économique de la commune.

Objectif 1 : préserver l'activité agricole

L'activité agricole représente l'activité traditionnelle de Pouilley-Français. La Surface Agricole Utilisée (S.A.U.) en 2010 est de 333 ha soit 55 % de la surface cadastrée communale totale.

11 exploitations travaillent le territoire communal et 2 y possèdent leur siège et exploitent 70 % de la surface agricole utile (Cf. plan ci-après).



Localisation des 2 sièges d'exploitations à Pouilley-Français (source PAC).

Le PLU veillera à préserver l'activité agricole et concilier les exigences de maintien du parcellaire nécessaire à cette activité, avec celles liées à l'accueil de nouvelles populations.

Le PLU limitera les prélèvements fonciers et en tout état de cause, évitera le morcellement foncier des exploitations en privilégiant l'ouverture à l'urbanisation des secteurs ne présentant pas ou peu d'intérêt pour l'agriculture et en évitant les terrains situés à proximité des exploitations.

Les dessertes des terrains agricoles seront prises en compte, ainsi que les surfaces réservées aux infrastructures routières afin d'être compatibles avec la circulation et les gabarits des engins agricoles.

L'article L.111-3 du Code Rural indique que si des dispositions réglementaires soumettent à des distances l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles vis à vis d'habitations occupées par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers pour toute nouvelle habitation (à l'exception des extensions de constructions existantes). Ces périmètres de réciprocité agricole seront respectés par le PLU.

Objectif 2 : permettre l'accueil d'activités économiques compatibles avec l'habitat

Le village accueille actuellement diverses activités dans les zones bâties (une entreprise de diagnostic immobilier, une entreprise d'espace vert, un menuisier, deux carreleurs, transporteur routier, une infirmière, une entreprise de travaux forestiers, entreprise de contrôle d'étanchéité à l'air, un photographe)

Les activités économiques existantes mais aussi les activités futures seront autorisées en zone urbaine à condition qu'elles soient compatibles en terme de nuisances (bruit, odeur, stationnement, poussière,...) avec la proximité de l'habitat.

Objectif 3 : pérenniser la zone d'activité communale et permettre son développement modéré

Le SCoT a identifié sur le territoire de Pouilley-Français, une zone d'activités structurante d'agglomération. Ce schéma d'armature des zones d'activités économiques doit être respecté par les collectivités (et leurs documents d'urbanisme).

Le foncier dédié à l'accueil des activités sur ces zones a été réparti par ECPI. La Communauté de Communes du Val Saint-Vitois dispose, d'après le SCoT, d'un foncier mobilisable pour 2010-2025 de 28 à 32 ha.

Les statuts de la communauté de communes classent une superficie de 8 ha (localisée entre la limite communale de Saint-Vit et le restaurant "La Belle Epoque") en zone d'activité d'intérêt communautaire.

Ce secteur se localise sur le ban communal de Pouilley-Français. Ce secteur est également traversé par un corridor écologique répertorié dans le SCOT.

Les élus de Pouilley-Français, en accord avec le SCOT et la Communauté de Communes du Val Saint-Vitois ont décidé de ne pas maintenir la zone d'activité communautaire qui ampute de plus de façon importante la forêt communale.

Par contre, et toujours conformément au SCOT, la zone d'activités communale sera étendue de 4 ha maximum.

La zone d'activité économique à l'entrée Sud du village est pérennisée et légèrement étendue.

3. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Le SCOT de l'agglomération bisontine identifie la commune de Pouilley-Français comme une commune hors armature urbaine pour laquelle une densité moyenne nette de 13 logements / ha est imposée soit une densité brute de 10,8 logements / ha.

Cette densité appliquée à l'objectif 1 de la première orientation générale du PADD (production de 55 logements neufs) conduit à un foncier brut de 5 ha.

La consommation foncière ces 13 dernières années a été de 7,26 ha dont 4,36 ha de terres agricoles (Cf. tableau ci-dessous).

Consommation d'espace de 2001 à 2013	Espaces urbanisées	Espaces agricoles	Espaces forestiers et naturels	TOTAL
Superficie	2,9 ha	4,36 ha	0 ha	7,26 ha

Cette consommation foncière à Pouilley-Français correspond à l'édification de 73 constructions principales. Si l'on ne comptabilise que la consommation foncière agricole, sur les 4,36 ha de terres agricoles ont été édifiés 39 constructions principales.

La densité du SCoT permet donc d'édifier 55 constructions sur 5 ha alors que durant la décennie précédente 39 logements ont été édifiés sur 4,36 ha de terrains agricoles.

L'application stricte de la densité du Scot permet ainsi d'accroître la densité de 23 % et donc également de réduire la consommation foncière de 23 % par rapport à la décennie précédente.

La commune souhaite diminuer sa consommation foncière en augmentant la densité de logements/ha de l'ordre de 23 %. Ainsi et conformément au SCoT, une densité nette de 13 logements/ha soit une densité brute de l'ordre de 10,5 logements/ha servira de base au dimensionnement du PLU et sera imposée dans les orientations d'aménagement des principales zones d'extension urbaine.

4. CARTOGRAPHIE DU PADD

(cf. pages suivantes)

Note : la cartographie est **indicative** et traduit les grandes orientations du PADD d'un point de vue spatial. Il ne s'agit en aucune façon d'un zonage à la parcelle.

Cette cartographie ne doit pas être utilisée afin de fixer la limite entre la révision et la modification du PLU c'est-à-dire pour déterminer s'il est porté atteinte à l'économie générale du PADD ou non. Seuls les documents écrits seront utilisés à cette fin.

Orientation 1 : Préserver et entretenir l'identité villageoise de Pouilley-Français tout en permettant un développement urbain maîtrisé et raisonné



Orientation 2 : Préserver et valoriser l'environnement de qualité et le cadre paysager



